

PLU

Le plan local d'urbanisme (PLU) définit les règles d'aménagement et le droit des sols. Il indique les secteurs constructibles, les formes possibles des constructions, les zones qui restent naturelles, les parcelles réservées pour les constructions futures... Il est le document de référence obligatoire à l'instruction des différentes demandes d'occupation ou d'utilisation des sols comme les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations de travaux...

Plan local d'urbanisme : mode d'emploi

Les autorisations d'urbanisme sont liées au Plan local d'Urbanisme (PLU) mais aussi au cadastre, document graphique qui permet de connaître les limites précises d'une parcelle consultable par tous, et informant avec précision du règlement en vigueur.

NB : Attendre quelques secondes, avant que la cartographie s'affiche.

Ces autorisations d'urbanisme sont des formalités préalables à la réalisation des travaux de construction nouvelle, des travaux sur construction existante, des changements de destination et des travaux d'aménagement (division de terrains, lotissements, aires de stationnement, installations de caravanes etc.).

Le service urbanisme d'Uzès vous informe sur le type d'autorisation nécessaire et assure l'instruction de votre demande.

Les principales procédures sont les suivantes :

- > permis de construire
- > permis d'aménager
- > permis de démolir
- > déclaration préalable

[Retrouvez la marche à effectuer](#) (formulaires, notices, pièces à fournir...) selon ce que vous souhaitez entreprendre (déclaration préalable, travaux, construction, démolition, rénovation...).

[Retrouvez des fiches pratiques et des documents à télécharger](#), pdf : guide de permis de construire et recommandations pour la construction neuve.

Les phases du PLU



- > **Le règlement :**

En application de la loi Alur de 2014, loi d'accès au logement et urbanisme rénové, les articles 5 et 14 du règlement du PLU, plan local d'urbanisme ne sont plus applicables (dans les documents ci-après). Désormais, le coefficient d'occupation des sols (COS) et la superficie minimale des terrains constructibles sont supprimés.

La révision du PLU



[Compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2014](#)

Extrait du compte rendu du conseil municipal du 30 octobre 2014

« ... les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur six aspects principaux :

1. **Développer certaines liaisons inter-quartiers**, afin de créer un rapprochement des quartiers et faciliter la mobilité au sein de la Commune.
2. **Répondre aux évolutions législatives** et notamment aux lois Grenelle et ALUR, afin de mettre en œuvre un aménagement durable de la Commune.
3. **Préserver et dynamiser l'activité de la Commune** en mettant en place des possibilités d'accueil pour les futures activités et en procédant à l'extension des structures existantes afin que la Commune conserve son statut de centralité de la Communauté de communes Pays d'Uzès.
4. **Poursuivre l'encadrement de l'étalement urbain** en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zones urbaines.
5. **Maintenir le potentiel agricole** pour des raisons tant économiques qu'environnementales et paysagères.
6. **Protéger les milieux naturels** en mettant en œuvre une Trame verte et bleue et en préservant les continuités écologiques entre les grands écosystèmes qui l'environnent. »



Pour aller plus loin :

[Révision du PLU](#) : diagnostic de la révision du PLU d'Uzès et projet d'aménagement et de développement durable d'Uzès (PADD), réunion publique du 15/11/2016.

Le contenu



<https://www.uzes.fr/demarches/habitat-logement-et-urbanisme/plu/plu?>

Il est défini par le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement par les articles L.123-1-2 et R.123-2-1 et suivants.

Il comprend obligatoirement **six types de pièces** :

1. **Le rapport de présentation** expose le diagnostic du territoire communal établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement....
2. **Le projet d'aménagement et de développement durable** (P.A.D.D.) définit les orientations générales en matière d'habitat, de transports et de déplacements, d'équipement commercial, de développement des communications numériques, de développement économique et les loisirs. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
3. **Les orientations d'aménagement et de programmation** (OAP) sont devenues obligatoires, elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur de l'environnement notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. En outre , elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.
4. **Le règlement** : il définit en 16 articles, pour chaque zone, les règles applicables pour construire sur un terrain donné.
5. **Les documents graphiques** définissent où s'appliquent les règles édictées par le règlement. Ces documents délimitent des zones et localisent les différentes prescriptions : les espaces boisés classés, les emplacements réservés....
6. **Les annexes** comprennent à titre d'information : le secteur sauvegardé, les zones de préemption, les périmètres de servitudes d'utilité publique, les zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)...ainsi que le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)(pour de plus amples informations vous pouvez aller à la rubrique PPRI).

Remarque : le P.L.U. couvre l'intégralité du territoire communal à l'exception des parties de ce territoire concernées par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.).



Consulter la cartographie en ligne d'Uzès, cadastre du Plan local d'urbanisme d'Uzès : www.siig.fr

Cliquez sur consultation en ligne > accès public

NB : Attendre quelques secondes, avant que la cartographie s'affiche.

Télécharger le didacticiel et suivre pas à pas la démarche pour trouver votre résultat.

CONTACT



DÉMARCHES
URBANISME

Service urbanisme

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ urbanisme@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)